



Propriété en indivision

Par **Isatis**, le **12/10/2021** à **23:03**

Bonjour,

J'ai acheté un bien en indivision avec une personne J'ai 70% et il en a 30%. Ce bien comporte 10 parcelles dont 2 lots avec des bâtis et le reste en bois et prairie. Sur l'un des lots il y a 2 maisons et nous nous sommes attribué chacun 1 habitation. Aujourd'hui l'autre personne veut diviser les lots pour qu'ils correspondent à ses 30%. Peut t il le faire sans mon accord ?

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **07:55**

Bonjour

Il faudrait connaître les modalités prévues par la convention d'indivision. Si ce document n'existe pas, on en revient aux contraintes courantes.
Impossible de diviser (partage amiable) sans accord.